

renverser le ministère qui ne gouverne pas suivant les vues des représentants du peuple, de même qu'elle a, "seule", le droit de proposer les projets de loi concernant la création ou l'emploi des revenus publics.

Pour être éligible à l'Assemblée législative il faut avoir vingt et un ans, être sujet britannique et n'être frappé d'aucune incapacité légale.

L'Assemblée législative est présidée par un de ses membres appelé "l'orateur"; celui-ci conserve sa charge jusqu'à la dissolution de la chambre qui l'a élu. Il n'a le droit de voter que lorsqu'il y a égalité de voix.

Les députés reçoivent une "indemnité" de 800 dollars, soit environ 4,120 francs.

Les lois destinées à prévenir toute vénalité et à maintenir l'indépendance des législatures sont très sévères. Dans tous les cas de contestation en matière électorale, les tribunaux seuls décident.

Divisions Administratives

V

La province de Québec est divisée pour fins administratives en: 1° 73 comtés ou collèges électoraux; 2° 24 divisions électorales, dont chacune est représentée par un conseiller législatif; 3° vingt-et un districts judiciaires; 4° circonscriptions d'enregistrement; 5° enfin, un certain nombre de municipalités locales et paroissiales, dont le nombre augmente régulièrement, au fur et à mesure du développement du